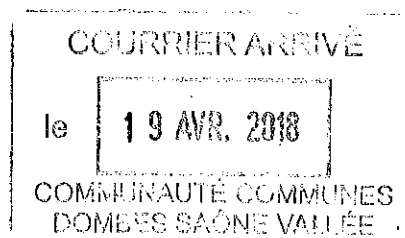


Extrait du registre des arrêtés du maire



Département de l'AIN
Commune de **TREVOUX**

N°	Arrêté de police portant occupation du domaine public - réglementation de la circulation - organisation des parcours du cœur	DATE
04/18/85		Le 22/04/2018 De 9 h 30 à 9 h 45

Monsieur le maire de la commune de TREVOUX ;

Vu le Code général collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R116-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par la mairie de Trévoux afin d'organiser le passage des participants au « Parcours du Cœur », avenue du Docteur Bollet et quai de Saône, le 22 avril 2018 ;

Vu le règlement de voirie communale voté par délibération du conseil municipal en date du 23 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des usagers pendant la manifestation sur le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tout véhicule, sauf véhicules de services publics, avenue du Docteur Bollet, à hauteur du rond-point des Cascades et quai de Saône, à hauteur du rond-point Charles de Gaulle, le dimanche 22 avril 2018, de 9 h 30 à 9 h 45.

ARTICLE 2 : Les automobilistes désirant rejoindre le centre-ville seront déviés par la rue des Ursules pour les usagers venant de la route de Jassans, et par la rue de la Gare, pour les usagers circulant depuis l'avenue du premier RFM.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule, rue du Port, depuis le quai de Saône, le dimanche 22 avril 2018, de 9 h 30 à 9 h 45.

**Arrêté n° 04/18/85 : parcours du cœur - avenue du Docteur Bollet et Quai de Saône - mairie de Trévoux
Commune de TREVOUX 1/2**

- ARTICLE 4 :** Une déviation sera organisée par la rue du Gouvernement.
- ARTICLE 5 :** La borne escamotable située à l'entrée de la rue du Gouvernement sera laissée en position basse, le 22 avril 2018, de 9 h 30 à 9 h 45.
- ARTICLE 6 :** Des barrières devront être mises en place à l'entrée des voies de circulation provisoirement neutralisées.
- ARTICLE 7 :** Trois signaleurs seront chargés de réguler manuellement la circulation : 1 à hauteur du rond-point des Cascades, 1 à l'intersection de la rue du Port et du quai de Saône et un à hauteur du rond-point Charles de Gaulle.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage pendant la durée de la manifestation.
- ARTICLE 9 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et sous réserve du droit des tiers. Elle est précaire et révocable et ne peut être cédée.
- ARTICLE 10 :** Les infractions ou entraves au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de LYON pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.
- ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Gendarmerie de TREVOUX
 - Police municipale de TREVOUX
 - Centre de secours de Trévoux
 - Centre hospitalier de Trévoux
 - CCDSV
 - Services techniques municipaux
 - Archives Municipales

Fait à TREVOUX, le 17 avril 2018

Pour le maire
L'adjoint délégué
Hubert BONNET

C.C.D.S.V. DIFFUSION	
A	SCANA
197	Transporteurs Votric

